

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Anney

Fillière  
Les Ollières

Règlement graphique  
PLAN E : STATIONNEMENT

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé  
à la présente délibération du Grand Anney du 18  
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI  
HMB

La Présidente,  
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Élaboration du PLUI-HMB arrêté le

ECHELLE  
1:7 500

| Modification | Modification simplifiée | Révision |
|--------------|-------------------------|----------|
|              |                         |          |
|              |                         |          |
|              |                         |          |

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Stationnement

- Secteur E1
- Secteur E2
- Secteur E3
- Secteur E4
- Secteur E5
- Secteur E6

Autres prescriptions

- Secteur avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs au titre de l'article L151-26 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU (OAP)

Zonage

- contours zonage

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau

